

# ORDRE DU JOUR

Séance du Jeudi 23 Février 2023 à 19 H 30

\*\*\*\*

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Compte financier unique 2022 de la commune
3. Affectation du résultat de la commune de l'exercice 2022.
4. Budget primitif de la commune pour l'exercice 2023.
5. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.
6. Compte financier unique 2022 du Lotissement « La Croix »
7. Affectation du résultat du lotissement « La Croix » de l'exercice 2022.
8. Budget primitif du lotissement « La Croix » pour l'exercice 2023.
9. Etat de prévisions des coupes et programme des travaux 2023 dans la forêt communale.
10. Adoption de l'accord collectif sur le télétravail.
11. Création de poste de responsable administratif et juridique - Modification du tableau des emplois et des effectifs.
12. Divers.

\*\*\*\*

**Présents** : Bernard HENTSCH - Danièle CLAUSS - Jean-Louis STRASSER - Yannick TIMMEL - Marie WIEDENBERG - Estelle METZINGER - Martine VERDIER - Marie-Christelle MENRATH - Nicolas KELLER - Stéphane FRITSCH - Audrey SCHOEFFTER - Johan OGER - Isabelle DAIGREMONT - Ludovic BRETAR Régine BOGNER - Anne JOCHEM - Arnaud GRASS.

**Absents** : Monsieur Sébastien SCHEHR, excusé, ayant donné procuration à Monsieur Yannick TIMMEL.

Monsieur Yannick KOENIG excusé, ayant donné procuration à Monsieur Johan OGER.

## **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

**Vu** l'article 2541-6 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **désigne** Madame Danièle CLAUSS, Adjointe, secrétaire de séance.

## 2. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 DE LA COMMUNE.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **nomme** Monsieur Jean-Louis STRASSER, Adjoint au Maire, Président de séance.

Celui-ci présente au Conseil Municipal le compte financier unique de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

### Section de fonctionnement

Dépenses :	- 1.995.871,86 €
Recettes :	+ 2.864.043,84 €
Excédent Reporté :	+ 1.480.885,87 €

Excédent : + 2.349.057,85 €

### Section d'investissement

Dépenses :	- 833.110,01 €
Recettes :	+ 719.017,26 €
Déficit Reporté :	- 484.559,85 €

Déficit : - 598.652,60 €

Excédent global de clôture : + 1.750.405,25 €

**Considérant** que le compte financier unique de la commune est conforme dans toutes ses écritures au compte financier unique du comptable,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 16 voix pour et 1 abstention,

- **décide** d'approuver le compte financier unique de la commune de l'exercice 2022 présenté par Monsieur Jean-Louis STRASSER, dressé par Monsieur le Maire, approuvé par le Comptable Supérieur et le Comptable Assignataire.

### 3. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 DE LA COMMUNE.

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de + 2.349.057,85 € et un déficit d'investissement de - 598.652,60 €.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT AU 31/12/2022 : + 2.349.057,85 €

Ecriture en section d'investissement :

◆ Excédents de fonctionnement (compte 1068) + 598.652,60 €

SOLDE DISPONIBLE : + 1.750.405,25 €

Ecriture en section de fonctionnement :

◆ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créiteur - ligne 002) + 1.750.405,25 €

Ecriture en section d'investissement :

◆ affectation au déficit reporté (report à nouveau débiteur - ligne 001) - 598.652,60 €

### 4. BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte le budget primitif pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

## Section de fonctionnement

Dépenses et recettes : 4.700.000 €

## Section d'investissement

Dépenses et recettes : 4.480.000 €

- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

## 5. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023.

Par délibération du 09 Février 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- ✚ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 22,87 %
- ✚ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 25,68%
- ✚ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 10,59%

**VU** le Budget Primitif 2023,

**VU** les orientations budgétaires pour 2023,

**Sur le rapport** de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **fixe** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 comme suit :

LIBELLE	TAUX 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	10,22%
Taxe foncière bâtie (TFPB)	22,87%
Taxe foncière non bâtie (TFPNB)	25,68%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	10,59%

## 6. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 DU LOTISSEMENT « LA CROIX ».

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **nomme** Monsieur Jean-Louis STRASSER, Adjoint au Maire, Président de séance.

Celui-ci présente au Conseil Municipal le compte financier unique du lotissement " La Croix" de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	- 1.658.530,21 €
Recettes :	+ 1.800.810,21 €
Excédent Reporté :	+ 200.000,00 €

Excédent : + 342.280 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	- 1.709.124,15 €
Recettes :	+ 1.154.105,82 €
Excédent Reporté :	+ 100.201,91 €

Déficit : - 454.816,42 €

Déficit global de clôture : - 112.536,42 €

**Considérant** que le compte financier unique du lotissement « La Croix » est conforme dans toutes ses écritures au compte financier unique du comptable,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 16 voix pour et 1 abstention,

- **décide** d'approuver le compte financier unique du lotissement « La Croix » de l'exercice 2022 présenté par Monsieur Jean-Louis STRASSER, dressé par Monsieur le Maire, approuvé par le Comptable Supérieur et le Comptable Assignataire.

## 7. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 DU LOTISSEMENT LA CROIX.

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte financier unique présente un **résultat de fonctionnement** de + 342.280 € et un **déficit d'investissement** de - 454.816,42€,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **décide** d'affecter le résultat comme suit :

*Ecriture en section de fonctionnement :*

◆ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créiteur - ligne 002) + 342.280 €

*Ecriture en section d'investissement :*

◆ affectation au déficit reporté (report à nouveau débiteur - ligne 001) - 454.816,42 €

## 8. BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023 DU LOTISSEMENT LA CROIX.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

- **adopte** le budget primitif de l'exercice 2023 du lotissement " La Croix", arrêté comme suit :

### Section de fonctionnement

Dépenses et recettes : **4.078.195 €**

### Section d'investissement

Dépenses et recettes : **4.600.000 €**

- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

## 9. ETAT DE PREVISION DES COUPES ET PROGRAMME DES TRAVAUX 2023 DANS LA FORET COMMUNALE.

**VU** l'état de prévision des coupes et le programme des travaux 2023 établi par l'ONF,

**Sur le rapport** de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte** l'état de prévision des coupes d'un montant de **3.850 € H.T.**,
- **accepte** le programme d'action d'un montant de **8.880 € H.T.** pour les travaux sylvicoles, les travaux de plantation avec protection contre les dégâts de gibier, les travaux d'infrastructure, les travaux divers et les travaux d'entretien des parcelles subventionnées par le plan de relance effectués en forêt communale,
- **autorise** Monsieur le Maire à faire exécuter les travaux,

- lui donne tous pouvoirs à cet effet,
- les crédits nécessaires sont prévus budget primitif 2023.

## 10. ADOPTION DE L'ACCORD COLLECTIF SUR LE TELETRAVAIL.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé le 13 juillet 2021, puis publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique territoriale, négocié et signé le 16 novembre 2022 au sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin, puis publié le 16 novembre 2022 ;

**Considérant** que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des 5 dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

**Considérant** que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

**Considérant** la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

**Considérant** l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

**Considérant**, l'ouverture des négociations au sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin le 24 novembre 2021 et de l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022 ;



Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **adopte** l'accord collectif sur le télétravail issu des négociations avec les organisations syndicales représentatives au sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin et signé le 16 novembre 2022 ;
- **instaure** le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscité et de l'accord collectif.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

#### 11. CREATION DE POSTE DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le CGCT, notamment son article L.2313-1,

Vu le CGFP, notamment son article L.313-1 qui détermine que les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux et de tenir à jour le tableau des effectifs correspondant ;

Compte tenu de la charge de travail du service administratif de la commune et de la nécessité de mieux organiser la répartition de cette charge en restructurant les effectifs de ce service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste de responsable administratif et juridique à temps plein,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

- ✚ la création d'un poste permanent à temps complet de responsable administratif et juridique au sein du service administratif,

- ✚ que la création de ce poste interviendra dans les grades d'attaché territorial (catégorie A), de rédacteur, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe ou 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B),
- ✚ que ce poste sera pourvu par voie de recrutement statutaire ou à défaut par voie contractuelle dans l'attente du recrutement statutaire,
- ✚ de mettre à jour en conséquence le tableau des effectifs de la commune,
- ✚ > d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget de la commune.

La Secrétaire de Séance  
Danièle CLAUSS

Le Maire  
Bernard HENTSCH